

Nombre de conseillers	27
En Exercice	26
Présents	23
Procurations	03
Excusé	0

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2018

Affiché à Renage le 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois novembre à 18h30, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 novembre 2018

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI - EYMERI - PELLISSIER – BASSEY – FAGNIEL - BERTONA – CHEVALLEREAU – FENOLI - DE LOS RIOS – PONZONI – IDELON - LITAUD – WILT – POURRAT - JANON - RICHARD - TASDEMIR - ESCANDE - GRIMALDI – BLOUZARD ARGOUD – MICOUD.

Procurations :

M. ROYBON donne procuration à Mme GIRERD
Mme DUDZIK donne procuration à Mme BERTONA
Mme MERGUI donne procuration à Mme DE LOS RIOS

M. RICHARD est arrivé à 18h45. Il n'a pas pris part au vote pour les délibérations n°2018-11-02 à n°2018-11-05

Madame Gaëlle GRIMALDI a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 22 élus – ouverture de la séance à 18h35,
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 12 octobre 2018.

I- FINANCES

- **Renouvellement du bail administratif de la caserne de gendarmerie à Renage**
Délibération n°2018-11-02

Vu la délibération 01/2007 autorisant la signature d'un bail emphytéotique.

Vu le bail initial conclu pour neuf années du 16 avril 2009 au 15 avril 2018.
Considérant le terme du bail initial,

Madame le Maire expose qu'en date du 18 octobre 2018, la commune a reçu une demande pour le renouvellement du bail de la gendarmerie, sis 339 rue de la République à Renage, pour la période du 16 avril 2018 au 15 avril 2027.

L'ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie est cadastré AI 517, d'une superficie de 7 300m². Ce tènement comporte quatre bâtiments de 14 logements, un bâtiment principal abritant des locaux de service et techniques et un bâtiment de locaux techniques et garages.

Le présent bail est conclu moyennant un loyer annuel de 234 000€ (deux cent trente-quatre mille euros), révisable triennalement, payable trimestriellement à terme échu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM Blouzard et Micoud) et **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les conditions du nouveau bail, pour la période du 16 avril 2018 au 15 avril 2027, fixant un loyer annuel de 234 000€, révisable triennalement et payable trimestriellement à terme échu.
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le nouveau bail pour neuf années avec l'Etat pour la caserne de gendarmerie.
- **Décision modificative n°1 vote de crédits supplémentaires budget Commune section fonctionnement**
Délibération n°2018-11-03

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Rémunération contractuels	64131/012	25 000.00		
Médecine du travail	6475/012	500.00		
Cotisations URSSAF	6451/012	4 000.00		
Autres impôts et taxes	6338/012	500.00		
Rémunération principale	64111/012	12 000.00		
Annulation titres exercice antérieur	673/011	2 500.00		
Remboursement sur salaires			6419/013	30 000.00
Taxe additionnelle aux droits de mutation			7381/73	14 500.00
TOTAL		44 500.00		44 500.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
 - **Décision modificative n°2 virement de crédits section investissement budget Commune**
Délibération n°2018-11-04

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Terrains bâtis	2115/21	1 000.00		
Concessions et droits similaires			2051/20	1 000.00
TOTAL		1 000.00		1 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
 - **Décision modificative pour vote de crédits supplémentaires budget Gendarmerie section investissement n°1**
Délibération n°2018-11-05

Madame le Maire expose à l'Assemblée, que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget GENDARMERIE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Aménagement de terrain	2128/21	1 000.00		
Résultat reporté			001	1 000.00
TOTAL		1 000.00		1 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

II- URBANISME

- **Cession à la SDH des parcelles cadastrées AD 586-588 AH 498p AH 115p**
Délibération n°2018-11-06

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel PELLISSIER, Adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire expose à l'Assemblée que l'opération des Charmilles est entrée dans sa phase opérationnelle.

Afin de permettre à la Société Dauphinoise pour l'Habitat de commencer le projet de démolition-reconstruction de 28 logements locatifs aidés et de 13 maisons d'accèsion aidée sur le terrain d'assiette du projet, il est nécessaire de lui céder dans leur totalité ou en partie les parcelles cadastrées AD 586 (220 m²) – AD 588 (315 M²) - AH 498 pour partie et AH 115 pour partie.

Il est ici rappelé que la parcelle AH 115 constitue actuellement un parking à l'usage du public, que la parcelle AH 498 est pour partie voie à usage public. La cession desdites parcelles est donc conditionnée à leur désaffectation et à leur déclassement.

Aussi, il est prévu que la promesse de vente soit conclue sous la condition suspensive du déclassement desdites parcelles dans les conditions de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

De même, il est prévu que la promesse de vente soit conditionnée à la signature d'une convention préalable entre les parties stipulant la totalité des travaux et charges dus par chacune des parties dans le cadre de rétrocession des espaces communs après achèvement des travaux.

Enfin, il est prévu que la promesse de vente soit conditionnée à l'accord sur la cession à la commune par la SDH de la parcelle AD69 pour partie.

Vu l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CEDER** à la Société Dauphinoise pour l'Habitat des parcelles cadastrées AD 586 (220 m²) – AD 588 (315 M²) - AH 498 pour partie et AH 115p pour partie au prix net vendeur de 30 000 €, notamment sous les conditions suspensives suivantes :
 - désaffectation et déclassement des parties à usage du public des parcelles AH 115 et AH 498,
 - signature de la convention de rétrocession des espaces communs après achèvement des travaux,
 - obtention par la SDH d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait
 - Accord sur la cession de la parcelle AD69 pour partie.
- **DE S'ENGAGER** à procéder à la désaffectation dans le délai sus-indiqué et de prendre une nouvelle délibération afin de procéder au déclassement desdites parcelles, sous réserve des dispositions de l'article L 3112-4 du CGPPP.
- **DE DIRE QUE** les frais de géomètre relatifs au bornage du terrain sont à la charge de la SDH.
- **DE DIRE QUE** la SDH devra maintenir et sécuriser à sa charge l'accès à la crèche pendant toute la durée des travaux, notamment la mise en place d'une rampe d'accès qui devra perdurer au-delà de la fin de chantier depuis le niveau de la cour jusqu'à la passerelle de l'entrée existante.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette mutation, notamment l'acte notarié à passer par devant Maître Wüthrich.
- **DE DIRE QUE** la dépense est prévue au budget 2019.

- **Avis motivé sur la demande de renouvellement de deux autorisations d'exploitation des centrales hydroélectriques de Papeterie de Renage et Petite Hurtière**
Délibération n°2018-11-07

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'Eco énergie œuvre à Renage pour déployer une électricité propre et « naturelle ».

Cette démarche s'inscrit dans la recherche de nouvelles solutions énergétiques et dans un souci de concrétiser des solutions pour un développement durable. Les centrales hydroélectriques entrent dans le cadre de la nouvelle loi sur la transition énergétique.

Pour les générations futures, la production d'électricité grâce à une énergie propre (ni fossile ni nucléaire) est à privilégier, à maintenir et à développer.

Une demande de renouvellement des autorisations d'exploitation est en cours, nécessitant une enquête publique et l'avis motivé du Conseil municipal.

La centrale la plus ancienne, autorisée depuis l'année 1931, appartient à l'histoire industrielle de la commune ; la seconde installation plus récente, la vis d'Archimède, est une curiosité qui participe à la renommée de Renage.

La production d'électricité représente 1 800 000 KW/an –ce qui équivaut à la consommation annuelle de 80 maisons de 150m² « tout électrique »-.

De plus, l'exploitation de ces centrales a des effets intéressants à plusieurs titres :

- Nettoyage de la rivière et de ses abords
- Création et entretiens de chemins ouverts au public, avec le projet de mise en place de panneaux pédagogiques
- Animations autour des 2 sites
- Interactions entre plusieurs associations qui participent à l'entretien du site et de ses abords
- Cette démarche s'inscrit dans la recherche de nouvelles solutions énergétiques
- Entre dans le spectre développement durable.
- Les centrales hydroélectriques entrent dans le cadre de la nouvelle loi sur la transition
- La centrale la plus ancienne, autorisée depuis l'année 1931, appartient à l'histoire de la commune ;
- la seconde installation plus récente, la vis d'Archimède, est une curiosité qui participe à la renommée de Renage.
- Peu d'impact sur le milieu ripisylve et sur la faune.

Techniquement, il convient de noter que les installations sont soumises au code de l'environnement et font l'objet de vérifications quant à leur incidence sur la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

VU le rapport REAUCE01867-03 en date du 16/11/2017 du cabinet BURGEAP et ses annexes attestant de l'impact minime sur la zone ripisylve, sur la faune et sur la qualité de l'eau de la Fure.

CONSIDERANT qu'aucune plainte n'a été enregistrée pour des nuisances sonores ou d'autres nuisances de voisinage,

CONSIDERANT que la fermeture de ces centrales serait dommageable au point de vue économique et environnemental,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** pour l'autorisation d'exploitation des centrales hydroélectriques de Papeterie de Renage et Petite Hurtière.

III- FONCIER

- **Nouvelle procédure de modification des limites territoriales entre Beaucroissant et Renage**
Délibération n°2018-11-08

Madame le Maire informe l'Assemblée que le premier projet d'échange des limites entre Beaucroissant et Renage présenté et soumis au vote du Conseil municipal du 22 décembre 2017 a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur.

En conséquence, et parce que l'intérêt général doit prévaloir sur l'intérêt particulier, mais qu'un projet d'échange de limites doit emporter l'adhésion la plus large possible, les deux communes ont décidé de poursuivre ce projet tout en révisant les frontières initialement tracées.

Pour ce faire, une nouvelle délimitation côté zone de Maubec a été proposée, qui consiste à rattacher à Renage les terrains vierges depuis le chemin de la Fontaine noire jusqu'au centre d'entretien routier du Département.

Ce découpage permet tout à la fois :

- de respecter la position des habitants de la zone du Bois qui souhaitent être rattachés à Beaucroissant
- de respecter la position des habitants de Beaucroissant qui ont exprimé leur volonté de ne pas être contribuables sur Renage et de ne pas y vivre socialement
- et de maintenir la cohérence du projet d'intérêt général qui est, pour Renage, de maîtriser le devenir des terrains en limite Ouest de la RD45 et qui, au-delà des limites administratives, constituent l'image d'entrée de ville de notre Commune.

Le nombre d'habitants de Renage, qui seraient rattachés à Beaucroissant restant à l'identique au projet, la perte occasionnée par les recettes non perçues pour la ville de Renage (taxes d'habitation et foncière, Dotation Globale de Fonctionnement) a fait l'objet d'un travail entre les deux Communes et une compensation financière a été déterminée à 16750 € (Seize mille sept-cent cinquante Euros) annuels, versés à la commune de Renage par la Commune de Beaucroissant durant 15 ans, durée estimée du PLUI.

Vu l'article L.2112-2 à 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 16 août 2018 de Monsieur le Préfet relatif à l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur le projet initial soumis au vote du Conseil le 22 décembre 2017

Vu le nouveau plan délimitant les portions de territoire à transférer ;

Vu l'avis favorable de la Présidente de la commission des habitants de Renage chargée d'émettre un avis sur le projet ;

CONSIDERANT que le projet vise à régulariser une situation qui n'est pas logique d'un point de vue géographique et de bassin de vie tout en tenant compte des remarques formulées par les commissions;

CONSIDERANT que le projet de modification des limites territoriales prévu concerne 2 secteurs distincts :

- les Renageois habitant le secteur élargi du Bois
- Les terrains non bâtis du site de Meaubec

CONSIDERANT que la modification des limites territoriales assurerait une continuité territoriale, répondrait à une volonté commune des élus et des habitants et aussi à une logique de:

- Simplification territoriale pour répondre à une réalité géographique et de bassins de vie.
- Simplification de la gestion administrative (électeurs, scolaires...) et technique (réseaux, entretien voirie, urbanisme ...etc.) par rapport aux pratiques de terrain.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui les 2 municipalités ont avancé sur ce dossier et que la procédure visant à modifier les limites territoriales doit être poursuivie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** le principe de la modification des limites territoriales entre la commune de Beaucroissant et la commune de Renage selon le nouveau tracé;
- **D'APPROUVER** le principe et le montant de la compensation financière proposé entre les deux communes placé à 16 750€ (Seize mille sept-cent cinquante Euros) annuels, versés à la commune de Renage par la Commune de Beaucroissant durant 15 ans, durée estimée du PLUI.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Isère pour la validation du nouveau projet en l'état dans le cadre de la procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage prévue par le code général des collectivités territoriales.

IV- MARCHE

- **Marché de Fourniture Scolaires et de Bureau**
Délibération n°2018-11-09

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint délégué à la petite enfance et à la vie scolaire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de relancer et de signer le marché public à bons de commande pour les fournitures scolaires et de bureau des services pour les quatre années à venir, soit 2018 à 2022.

Ce marché sera conclu sur une période de 4 ans non renouvelable.

Pour le lot des fournitures scolaires, le montant total des commandes est estimé entre 36 000€ HT et 56 000€ HT. Pour le lot des fournitures de bureaux, le montant total des commandes est estimé entre 16 800€ HT et 26 400€ HT. Soit un montant total du marché, réparti sur 4 ans, estimé entre 52 800€ HT et 82 400€ HT.

Une fiche récapitulative des conditions du marché est jointe en annexe.

VU le code des marchés publics,

VU l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales permettant à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation du marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE LANCER** un marché à procédure adaptée à bon de commande d'un montant global estimé entre 52 800€ HT et 82 400€ HT pour les quatre années à venir, soit 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, non renouvelable, avec un lot pour les fournitures scolaires et avec un lot pour les fournitures de bureau.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

La dépense est inscrite au budget de la commune, budget fonctionnement, chapitre 011.

V- SUBVENTIONS

▪ **Attribution des subventions aux associations**

Délibération n°2018-11-10

Invité par Madame le Maire, Monsieur Cédric Fagniel, Adjoint aux associations, à la jeunesse et aux sports, rappelle que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations.

Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Différents critères sont examinés par la commission dont, entre autres, le nombre de licenciés ou d'adhérents, la répartition adultes-enfants, les manifestations organisées par l'association sur et pour la commune au bénéfice des Renageois, la capacité de l'association à trouver d'autres sources de revenus.

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes : *(Mesdames Bertona, Pourrat et M. Blouzard sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.)*

ASSOCIATIONS	Subventions 2018 (en €uros)	ASSOCIATIONS	Subventions 2018 (en €uros)
Country road	150	Les Branchés du Théâtre	600
ASR Natation	320	Les oiseaux rares	150
Bien Vivre Renage	150	Chœur Val de Fure	150
Les Jardins Familiaux	150	ARAMHIS	500
Liens de plumes	150	Sou des Ecoles	1 550
Echo de la Fure	3 000	Méli Mélo	150
FNACA	150	Tennis Club	3 400
Harmonie Nature	200	Club Sérénité (UNRPA)	1 600
USRR	7 250	BC2R basket	1 000
La voix du soleil et d'or	150	Amicale Canine Terres Froides	150
Ten'dances	1 700	Amicale du Personnel	6 650
Donneurs de sang	250	La Criéloise	300
		TOTAL	29 820

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MICOUD)
DECIDE :

- **D'ACCORDER** pour un meilleur fonctionnement de leurs activités les subventions désignées ci-dessus.
- **DE DIRE** que la dépense ainsi occasionnée soit 29 820€ sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

- **Demande de subvention pour l'installation d'un équipement de Vidéo Protection**
Délibération n°2018-11-11

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un travail relatif à la vidéo protection est en cours depuis plus de deux ans en lien avec les experts de la gendarmerie et les opérateurs qui installent les systèmes. L'implantation de la fibre optique, qui sera opérationnelle sous peu, permettant de déployer les solutions les plus fiables et les plus économiques, il convient à présent de finaliser le dossier administratif.

Dans le cadre du financement de ce projet, Madame le Maire propose que la Ville sollicite une subvention auprès du Département, de la Région, de l'Etat, et de tous les organismes susceptibles de financer cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les subventions maximales autorisées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres organismes pouvant subventionner ce projet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant

- **Demande de subvention Equipement anti-intrusion des Ecoles**
Délibération n°2018-11-12

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint délégué à la petite enfance et à la vie scolaire informe l'Assemblée qu'il convient d'équiper les écoles d'alarmes anti intrusion – confinement pour répondre aux normes en cours.

Dans le cadre du financement de ce projet, il propose que la Ville sollicite une subvention auprès du Département, de la Région, de l'Etat, et de tous les organismes susceptibles de financer cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les subventions pour ce projet auprès de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres organismes pouvant subventionner ce projet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant

VI- CONVENTIONS

- **Convention entre le CCAS et la Commune pour la mise à disposition d'un trafic Renault**
Délibération n°2018-11-13

Invitée par Madame le Maire, Madame Monique Eymeri, Adjointe déléguée aux solidarités explique que, dans le cadre de la politique communale en faveur des personnes âgées et de la lutte contre l'isolement, des actions dédiées aux seniors ont été mises en œuvre par le CCAS, et notamment l'accompagnement des personnes âgées de Renage vers la culture, sous forme de visite de musées, de séances de cinéma ou de spectacles, et ce même en dehors de la commune.

A cette fin, il est proposé que la commune de Renage mette à disposition du CCAS, le minibus communal destiné aux transports de personnes, selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
- **Conventions pour l'habillage de transformateurs Enedis**
Délibération n°2018-11-14

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, la commune et la Direction Territoriale Isère d'Enedis souhaitent renforcer leur partenariat par une opération visant à l'amélioration de l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT, situés sur le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.

Certains postes de distribution publique, propriété du concédant sont l'objet d'affichage, de tags, ou autres dégradations qui sont préjudiciables à l'environnement et à l'esthétique du quartier. La commune souhaite préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement sur son territoire.

Les postes concernés sont celui de la Bâtie, sur le parking sud jouxtant la maternelle, celui aux bords de l'école élémentaire et celui du Bandoz, à l'intersection avec le chemin de Maupas.

Enedis participe au financement de l'opération à hauteur de 500€ TTC par poste.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et les documents afférents.

VU les deux projets de convention pour l'embellissement de ces postes de distribution publique d'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions pour l'embellissement de ces postes de distribution publique d'électricité.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces conventions.
- **Convention pour l'utilisation d'un nouveau logiciel de la Caisse d'Allocations Familiales**
Délibération n°2018-11-15

Madame le Maire explique que les Caisses d'Allocations Familiales vont mettre en œuvre un nouveau mode d'échange avec les partenaires s'intitulant « [Mon Compte Partenaire](#) ». Cet outil a pour vocation de remplacer tous les logiciels et autres outils utilisés par les partenaires dans le cadre de leurs relations et de leurs échanges avec les différents services de la Caf.

Dans un premier temps, un premier service permettra de saisir, superviser et transmettre les données d'activité et financières des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Plus ergonomique, plus sécurisé, offrant plus d'autonomie et un seul identifiant pour accéder à l'ensemble des services proposés, il représentera à terme de nombreux avantages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer Convention d'accès et d'adhésion « Mon compte partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de services du compte partenaire en ligne avec la CAF
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

VII- DECISION

- **Location d'un local commercial à titre précaire**
Décision n°2018-11-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 53/2015 modifiée par la délibération 2017-07-01 et modifiée par la délibération 2018-07-01 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de la Commune de Renage, décide de louer le local commercial sis 1100, rue de la République 38140 RENAGE, propriété de la commune selon les modalités suivantes :

- Type de bail : Bail précaire de 12 mois
- Date de début du bail : 01/12/2018.
- Montant du loyer la 1^{ère} année d'exploitation : 100€ / Mois. A régler d'avance et en totalité mensuellement.
 - La 1^{ère} année d'exploitation s'entend à compter de l'ouverture effective du magasin au public, qui devra intervenir dans un délai maximum de 2 mois après la signature du bail
- Montant du loyer après la 1^{ère} année : 400€
- La surface développée est de 85 m²
- Destination finale : Location pour un commerce au pied d'un immeuble locatif

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La séance est close à 19h34

Le Maire,
Amélie GIRERD